PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Maître d'ouvrage

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Conservation régionale des monuments historiques
1 RUE STANISLAS BAUDRY BP63518
44035 NANTES CEDEX 01

MARCHÉ DE TRAVAUX

ANCIENNE ABBAYE ROYALE - FONTEVRAUD

LOGIS DE L'ABBESSE & LOGIS DES HÔTES

RESTAURATION DES FAÇADES ET ACHÈVEMENT DES TOITURES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES R 2123-1, R.2123-4 ET R.2123-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Date et heure de limite de remise des offres :	**07 DECEMBRE 2026 A 12H00**
Référence PLACE	**49FLAH**

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 – NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - PAYS DE LA LOIRE
CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES
1 Rue Stanislas Baudry BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1

1.2 – TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Le pouvoir adjudicateur est représenté par M. le Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE

2.1 – OBJET DU MARCHE

Le marché concerne des prestations couvertes par le codes CPV principal :
45212350 – Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier

La présente consultation a pour objet les travaux de restauration des façades et l'achèvement des toitures du Logis de l'Abbesse et du Logis des Hôtes de l'ancienne abbaye royale de Fontevraud, Maine-et-Loire.

Les travaux sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 – LIEU D'EXECUTION

Les travaux s'exécuteront sur le site de l'Ancienne abbaye royale - 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE.

2.3 – ALLOTISSEMENT ET CONTEXTE DE L'OPERATION

Les travaux relatifs à l'opération sont répartis en cinq lots isolés comme suit :

N° DES LOTS	DÉSIGNATION DES LOTS	CPV
01	INSTALLATIONS DE CHANTIER & PROTECTIONS	45262100 Travaux d'installation d'échafaudages
02	MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE	
03	CHARPENTE – COUVERTURE	
04	MENUISERIES EXTERIEURES – PEINTURE	
05	SERRURERIE	

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

A chaque lot correspondra un marché distinct conclu soit avec une entreprise individuelle soit avec un groupement d'entreprises.

2.4 – DECOMPOSITION EN TRANCHES

Chaque lot comporte une tranche ferme (TF) et 3 tranches optionnelles (TO) :

- Tranche ferme :
 - Toiture du logis des Hôtes
 - Façade Est du logis des Hôtes (sur cour)
 - Façade Nord du logis de l'Abbesse (sur cour)
 - Façade Sud du logis de l'Abbesse (sur jardin)
- Tranche optionnelle 1 : Façade Est du logis de l'Abbesse (face aux cuisines romanes)
- Tranche optionnelle 2 : Façade Ouest du logis de l'Abbesse (pignon en arrachement sur cour arrière)
- Tranche optionnelle 3 : Façade Ouest du logis des Hôtes (sur jardin)

L'affermissement de chaque tranche optionnelle est subordonné à une décision du maître d'ouvrage qui est notifiée au titulaire dans un délai maximal de 48 mois à compter de la notification du marché.
Le démarrage des travaux de chaque tranche optionnelle est alors notifié au titulaire par un ordre de service signé du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage

2.5 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la complète exécution des travaux (levée de l'ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l'opération.

Le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état de la tranche ferme est fixé à 25 mois, incluant 1 mois de préparation, à compter de la date de démarrage des travaux mentionnée dans l'ordre de service qui sera notifié au titulaire du lot n°1. Une copie de cet ordre de service sera notifiée aux titulaires des autres lots.

En cas d'affermissement, le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état de la tranche optionnelle n°1 est fixé à 5 mois, dont 1 mois de période de préparation, à compter de la date de démarrage des travaux indiquée dans l'ordre de service qui sera notifié au titulaire du lot n°1. Une copie de cet ordre de service sera notifiée aux titulaires des autres lots.

En cas d'affermissement, le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état de la tranche optionnelle n°2 est fixé à 6 mois, dont 1 mois de période de préparation, à compter de la date de démarrage des travaux indiquée dans l'ordre de service qui sera notifié au titulaire du lot n°1. Une copie de cet ordre de service sera notifiée aux titulaires des autres lots.

En cas d'affermissement, le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état de la tranche optionnelle n°3 est fixé à 7 mois, dont 1 mois de période de préparation, à compter de la date de démarrage des travaux indiquée dans l'ordre de service qui sera notifié au titulaire du lot n°1. Une copie de cet ordre de service sera notifiée aux titulaires des autres lots.

Le calendrier prévisionnel des travaux joint au marché précise le délai d'exécution propre à chaque lot.

2.6 – TYPE DE MARCHE

Il s'agit d'un marché de travaux.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DU MARCHE D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 – FORME DU MARCHE

Marché à prix unitaires pour tous les lots.

3.2 – VARIATION DES PRIX

Les prix sont révisables dans les conditions fixées au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.3 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Le présent marché est financé à 50% par l'État, DRAC PAYS DE LA LOIRE et à 50% par la Région des Pays de la Loire.

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les dispositions des articles R2191-46 à R2191-63 du Code de la Commande Publique.

3.4 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **cent quatre-vingts** (**180**) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 – TYPE DE PROCEDURE

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article R 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

4.2 – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE)

Le marché comporte 2 PSE uniquement pour le lot 4 « Menuiseries extérieures – Peinture » :

- PSE 1 : Verres étirés sur menuiseries neuves
- PSE 2 : Verres étirés sur menuiseries restaurées

4.3 – VARIANTES IMPOSEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Sans objet.

4.4 – VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation de variante libre n'est pas autorisée.

4.5 – PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou des marché(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique portant sur la réalisation de travaux ou services similaires à ceux confiés au(x) titulaire(s).

4.6 – GROUPEMENTS

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

5.1 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres par téléchargement **sur la plate-forme dématérialisée** PLACE (Plateforme des achats de l'Etat) **directement via le lien suivant :**
https://www.marches-publics.gouv.fr/
sous la référence indiquée en première page du présent document.

5.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier consultation contient les pièces suivantes :

1) le présent règlement de consultation et ses annexes :

2) le **dossier des pièces administratives et financières** comprenant :
 - l'acte d'engagement (AE) et ses annexes
 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
 - Fiche Prévention des risques dans les monuments historiques
 - Plan de circulation de la commune de Fontevraud-l'Abbaye

- Note sur la plateforme de dégroupage
- Charte à l'usage des entreprises extérieures
- CCAP insertion

- le cadre de bordereau de prix unitaires (BPU) valant Détail quantitatif estimatif (DQE)
- le calendrier prévisionnel des travaux.

3) le **dossier des pièces techniques** comprenant :
 - le rapport de présentation
 - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - le tableau de menuiseries
 - le plan général de coordination
 - le diagnostic plomb avant travaux
 - le diagnostic amiante avant travaux

4) le **dossier des pièces graphiques**

5.3 – MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

La DRAC PAYS DE LA LOIRE se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 – COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

ARTICLE 6 - DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

6.1 – MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Les dossiers des candidats sont transmis directement et uniquement **par voie dématérialisée** sur la Plateforme des achats de l'État « PLACE » accessible à l'adresse suivante : **https://www.marches-publics.gouv.fr/**

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Chaque transmission d'un pli fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris.

Les plis papier et électronique, notamment les plis transmis par courriel ou par télécopie, seront considérés comme ne respectant pas la forme prescrite et seront rejetés.

La plateforme des achats de l'État dispose de rubriques guides d'utilisation de la plateforme. Une assistance en ligne est également disponible https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Conformément, au Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 relatif aux marchés publics, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.
En cas d'attribution du marché seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.
Le candidat signera électroniquement son offre, la signature est effectuée via un certificat de signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique.

Le candidat devra alors signer les documents de candidature et l'acte d'engagement. La signature du zip d'un dossier n'a pas de valeur, seule la pièce doit être signée. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :
- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

6.2 – COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde de son pli. La copie de sauvegarde parviendra avant la date limite de remise des offres.

6.3 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Conformément à l'article R 2143-2 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

6.4 – CONTENU DE L'ENVELOPPE

6.3.1 – CONTENU DE LA CANDIDATURE

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

Ou

La candidature peut contenir les pièces suivantes :

1. Formulaire DC 1 « Lettre de candidature », complété et daté

2. Formulaire DC2 « déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), daté **et accompagné des annexes suivantes :**

a) Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance de son personnel, notamment son personnel d'encadrement,

b) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose.

c) Dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé.

d) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

3. Qualifications Particulières demandées pour l'opération : Certificats de capacité datant de moins de 3 ans pour des travaux similaires délivrés par des architectes, des maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, accompagnés d'un dossier photographique

Toutefois, en l'absence de certificat, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en travaux, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

4. La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement (Extrait Kbis ou équivalent à jour).

En cas de groupement :
Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'intégralité des pièces et justificatifs susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est signée par tous les membres du groupement sur le même document).
Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R.2143-12 du code de la commande publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC 2 ou autres documents sus mentionnés). Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4).

6.3.2 – CONTENU DE L'OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées** par le représentant qualifié de l'entreprise candidate.

Le dossier « offre » devra contenir les documents suivants :

Sous dossier A (projet de marché) comprenant :

A1 – **Un acte d'engagement** complété par le représentant qualifié de la société qui sera signataire du marché.

Pour les groupements d'entreprises, l'acte d'engagement sera signé soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC 1 ou tout autre document d'habilitation).

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (annexe n°1 de l'acte d'engagement – formulaire type DC4 dûment complété et signé) ;

A2 – **Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** daté et signé par le représentant qualifié de la société ou du groupement qui sera signataire du marché.

A3 – **Le calendrier prévisionnel,** daté et signé par le représentant qualifié de la société qui sera signataire du marché.

A4 – **Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** daté et signé par le représentant qualifié de la société ou du groupement qui sera signataire du marché.

A5 – **Une lettre d'acceptation des pièces graphiques** datée et signée par le représentant qualifié de la société ou du groupement qui sera signataire du marché.

A6 – Le **Bordereau de Prix Unitaires (BPU**) valant Détail quantitatif estimatif (DQE) ; cadre joint au DCE, à compléter sans y apporter aucune modification et à signer à la dernière page.

Nota : Le montant de l'offre à faire figurer à l'acte d'engagement correspondra au montant des travaux évalué dans le BPU.

Sous dossier B (dossier technique) comprenant :

B1 **– Un programme prévisionnel d'exécution** précisant :

a. Pour les études d'exécution :

- les moyens humains par qualification professionnelle qui seront mis en place,
- le profil du responsable des études.

b. Pour l'exécution des travaux :

- l'organigramme de l'encadrement décomposé par affectation (directeur de travaux, chargé d'affaires, conducteurs de travaux, chefs de chantier),
- les profils du chargé d'affaires et du conducteur de travaux qui participeront notamment aux rendez-vous de chantier et de coordination,
- les effectifs prévisionnels au regard des délais d'exécution fixés dans le calendrier prévisionnel (plan de charge du personnel de chantier),
- les moyens matériels qui seront mis en place pour répondre aux besoins dans le délai d'exécution imparti.

B2 – **Un mémoire justificatif de la teneur de l'offre**

Ce mémoire justificatif comprendra les dispositions techniques et organisationnelles que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur.

En particulier, les points suivants seront argumentés et justifiés :

- Le candidat détaillera sa méthodologie d'exécution des travaux dans le cadre particulier de l'ancienne abbaye royale de Fontevraud, ainsi que les modalités d'approvisionnement du chantier sur le site.

- Le candidat justifiera le choix des produits, matériaux et matériels prévus dans l'offre au regard des niveaux d'exigences de qualité, de durabilité et de performances fixées dans le DCE ainsi que la provenance et le contrôle-qualité des matériaux mis en œuvre,

- Le candidat détaillera les dispositions prises tout au long du chantier pour assurer la continuité du bon fonctionnement du monument, limiter les nuisances de toutes natures causées aux visiteurs, aux personnels et aux riverains. En outre, il décrira les dispositifs de sécurité retenus et présentera sa méthodologie de remise en état du site après les travaux.
 Le candidat détaillera particulièrement les mesures qu'il entend mettre en place pour limiter au maximum les nuisances, notamment en matière de poussières et de bruit.

- Le candidat détaillera les mesures prises au titre de la protection de l'environnement, notamment pour ce qui concerne le dispositif d'évacuation des gravois et les mesures envisagées pour être en conformité avec le Code de l'Environnement en ce qui concerne l'élimination des déchets. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier. Le candidat fera part des mesures prévues pour assurer le contrôle qualité de ces prestations,

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions particulières d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, ses nuisances de toute nature, son isolement et sa propreté.

NOTE IMPORTANTE
Les sous-dossiers A et B devront obligatoirement être distincts et identifiés.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES OFFRES ET CRITÈRES PONDÉRÉS DE JUGEMENT DES OFFRES

A l'issue de l'ouverture et de l'examen du contenu des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées à l'objet du marché, conformément à l'article L2152 -1 du Code de la Commande Publique.

7.1 - CRITERES D'ATTRIBUTION ET DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	60 points
2	Prix des travaux	40 points

Il est précisé qu'une note sur le critère « Valeur technique de l'offre » strictement inférieure à 15/60 est éliminatoire.

Les soumissionnaires n'ayant pas obtenu la note minimale de 15/60 points sur le critère « Valeur technique de l'offre » seront définitivement écartés de la procédure.

Seules les offres ayant obtenu la note minimale de 15/60 sur le critère « Valeur technique de l'offre » seront évaluées et notées sur le critère « Prix des travaux ».

7.1.1 – CRITERE « VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE » (NOTE SUR 60 POINTS)

Le critère « Valeur technique de l'offre » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres selon les sous-critères de la valeur technique :

Ainsi, pour chaque offre, le total des points obtenus sur l'ensemble des sous-critères techniques correspond à la note technique brute « NTB »

La note technique maximale (60 points) sera attribuée au candidat ayant obtenu la note technique brute la plus élevée, dite « NTBmax ».

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$NT = NTB \times 60 / NTBmax$$

Où NT est la note technique
NTB est la note technique brute
NTBmax est la note technique brute la plus élevée

La note technique brute (NTB) est établie sur 100 points selon le barème indiqué dans le tableau suivant :

Sous-Critères de la valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	Cohérence du contenu du programme prévisionnel d'exécution et des équipes proposées (éléments détaillés dans le sous-dossier B1)	30 points

1.2	Pertinence de la méthodologie d'exécution des travaux et des modalités d'approvisionnement du chantier envisagées (éléments détaillés dans le sous-dossier B2)	25 points
1.3	Pertinence du choix des produits, matériels et matériaux (éléments détaillés dans le sous-dossier B2)	20 points
1.4	Critère social : valorisation des filières d'apprentissage été de transmission des savoirs, Les candidats préciseront - le nombre de personnels en apprentissage au sein de l'entreprise et le cas échéant pressentis sur le chantier, ainsi que leurs structures de formation. - La politique de formation des personnels au sein de l'entreprise - Les actions menées en faveur des publics éloignés de l'emploi lors des deux dernières années - Les modalités de réponse à la clause d'insertion sociale du marché. (éléments détaillés dans le sous-dossier B2)	10 points
1.5	Cohérence des mesures envisagées pour assurer la continuité de fonctionnement du monument : limitation des nuisances, dispositifs de sécurité, remise en état du site… (éléments détaillés dans le sous-dossier B2)	10 points
1.6	Critère environnemental : Cohérence des mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets et pertinence des dispositions prises au titre de la protection de l'environnement (éléments détaillés dans le sous-dossier B2)	5 points

7.1.2 – CRITERE « PRIX DES TRAVAUX » (NOTE SUR 40 POINTS)

La note maximale (40 points), pour le critère « prix des travaux » de l'ensemble de l'offre, sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse parmi les offres non-éliminées sur le critère « Valeur technique de l'offre ».

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$Nx = P_{min} \times 40 / Px$$

Où Nx est la note obtenue par l'offre X
P_{min} est le Prix HT de l'offre la plus basse
Px est le Prix HT de l'offre X

(*) *Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.*

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette erreur pour la mettre en harmonie avec le montant total de sa proposition ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.2 – DETECTION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R 2152-3 du Code de la Commande Publique si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les prescriptions qu'il juge utile et vérifier les justifications fournies.

Pour détecter une offre anormalement basse, le pouvoir adjudicateur procédera à la comparaison des offres entre elles, ainsi qu'à la comparaison des offres avec sa propre estimation du montant du marché, et s'il constate un écart significatif, il mettra en œuvre l'article R 2152-4 du Code de la Commande Publique.

7.3 – **NEGOCIATION**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique et compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION

La présente consultation est passée en application des articles R2132-1 à R 2132-14 du Code de la Commande Publique.

À ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, https://www.marches-publics.gouv.fr mise à disposition par la DRAC PAYS DE LA LOIRE est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont la possibilité de **poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (éventuelles négociations, lettre de rejet, notification…), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation**,

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et R.2143-6 à R2143-16 et R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.

- Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites
- Le certificat de l'AGEFIPH attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévu aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail (dans le cas où l'effectif de votre entreprise est inférieur à 20 salariés, une attestation sur l'honneur de l'effectif de la société suffira) ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira) ;

Le marché ne pourra être notifié que lorsque l'attributaire aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs mentionnés ci-avant. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

À défaut de réponse dans le délai imparti, ou en cas de fourniture de documents non valables, l'offre du candidat provisoirement retenu est écartée au profit du candidat arrivant à sa suite selon le classement établi dans le rapport d'analyse des offres. Ce dernier se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

ARTICLE 10 - VISITE DES LIEUX

La visite du site est vivement recommandée. En effet, aucune réserve pour méconnaissance des lieux ou des équipements ou des ouvrages ne sera acceptée.

Les candidats devront prendre connaissance du lieu d'exécution des travaux et de l'état visuel des ouvrages objets du présent marché.

La visite peut avoir lieu aux heures d'ouverture de l'ancienne abbaye royale tous les jours de 10h à 19h .

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **huit** (**8**) **jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat : **https://www.marches-publics.gouv.fr/**

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (=la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE). Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE.

La réponse apportée par le service sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier sur la PLACE.

Les candidats peuvent se procurer les CCAG et CCTG cités dans le marché auprès de la direction des journaux officiels, les formulaires et les imprimés sont disponibles auprès du site Internet du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

NOVEMBRE 2026